

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
i
Moi
be

***13165631***

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le

22 OCT. 2013

Greffe

Mellet Marie-Guy
Greffier assu

N° d'entreprise : 0462.979.812

Dénomination

(en entier) : « **CABINET MEDICAL BOEL** »

(en abrégé) :

Forme juridique : Société civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 7600 Péruwelz, Rue du Pont à la Faulx, 53

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification des statuts

L'AN DEUX MILLE TREIZE

LE DIX-HUIT OCTOBRE

Devant Maître Jean-Louis MERTENS, Notaire résidant à Leuze-en-Hainaut.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "CABINET MEDICAL BOEL", ayant son siège social à Péruwelz, rue Pont à la Faulx, 53, constituée suivant acte du notaire Emmanuel Ghorain à Péruwelz reçu le douze mars mil neuf cent nonante-huit, dont les statuts ont été publiés par extrait aux Annexes du Moniteur Belge du huit avril mil neuf cent nonante-huit sous le numéro 980408-252, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0462.979.812.

Dont les statuts ont été modifiés la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Emmanuel Ghorain prénommé le trente et un mai deux mille six, publié par extrait aux Annexes du Moniteur Belge du cinq juillet deux mille six sous le numéro 06108169.

Société au capital de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (18.592,01 EUR) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

BUREAU

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur René BOEL, ci-après qualifié, lequel nomme en qualité de secrétaire Madame Nathalie BOEL, ci-après qualifiée.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents les associés ci-après désignés, possédant ensemble l'intégralité des parts sociales, à savoir :

- 1) Madame BOEL Nathalie Marie Mathilde Ghislaine, née à Tournai le onze mars mil neuf cent septante-huit (numéro national : 780311 282-77), épouse de Monsieur David MEDARD, domiciliée à Jemeppe-sur-Sambre, rue des Peupliers, 1 A.

Propriétaire de sept cent quarante-neuf (749) parts sociales.

- 2) Monsieur BOEL René Eloi Marie Ghislain, né à Tournai le premier janvier mil neuf cent quarante-neuf (numéro national : 490101 189-41), époux de Madame Nelly MOREAU, domicilié à Péruwelz, Pont à la Faulx, 53.

Propriétaire de une (1) part sociale.

Soit ensemble : sept cent cinquante (750) parts sociales, soit l'intégralité du capital social

En conséquence, la comparution devant nous, notaire est arrêtée ainsi qu'il précède.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. - La présente assemblée a pour ordre du jour:

1° Extension de l'objet social:

A) Rapport établi par la gérance en application de l'article 287 du Code des sociétés avec en annexe un état comptable arrêté au trente septembre deux mille treize ;

B) Proposition d'extension de l'objet social : l'assemblée générale décide de modifier l'objet social actuel en y adjoignant les activités suivantes, le surplus de l'article restant inchangé quant à l'exercice de la médecine générale dans toutes ses applications, la médecine du travail et/ou la médecine scolaire :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/10/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

A titre accessoire, la société pourra également avoir pour objet la constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine mobilier et immobilier, notamment par l'achat, la vente, la location, la mise en location, la construction, le tout au sens le plus large, pour autant que n'en soient altérés, ni son caractère civil, ni sa vocation prioritairement médicale, et que ces opérations s'inscrivent dans les limites d'une gestion « en bon père de famille » n'aient pas un caractère répétitif et commercial.

Dès lors qu'il y a plusieurs associés, un accord préalable des associés est à prévoir sur la politique de constitution et de gestion des investissements ainsi réalisés qui doivent avoir été approuvés à la majorité des deux/tiers au moins des parts présentes et représentées.

2° Modification de l'article trois des statuts

Mise en concordance avec le nouvel objet social.

3° Pouvoirs au gérant aux fins de faire opérer toutes les modifications de l'inscription au guichet d'entreprise.

II. Que les associés possédant la totalité du capital souscrit et le gérant sont tous présents et que l'assemblée est en conséquence valablement réunie pour délibérer sur son ordre du jour, sans qu'il soit nécessaire de justifier de convocations.

III. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour devront recueillir les majorités requises pour chacune d'entre elles par la loi ou les statuts ; chaque part sociale donnant droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer et à statuer sur son ordre du jour qu'elle aborde ensuite.

RÉSOLUTIONS

Ensuite, après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles, les résolutions suivantes:

Première résolution : Extension de l'objet social.

A) Rapport.

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 287 du Code des sociétés, dont ses membres confirment avoir connaissance depuis plus de quinze jours.

Au rapport est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente septembre deux mille treize.

Ce rapport demeurera ci-annexé, pour être déposé au greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

B) Extension de l'objet social.

L'assemblée décide d'étendre l'objet social de la société et, à cet effet, d'insérer à la fin de l'article trois, le texte suivant :

« A titre accessoire, la société pourra également avoir pour objet la constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine mobilier et immobilier, notamment par l'achat, la vente, la location, la mise en location, la construction, le tout au sens le plus large, pour autant que n'en soient altérés, ni son caractère civil, ni sa vocation prioritairement médicale, et que ces opérations s'inscrivent dans les limites d'une gestion « en bon père de famille » n'aient pas un caractère répétitif et commercial.

Dès lors qu'il y a plusieurs associés, un accord préalable des associés est à prévoir sur la politique de constitution et de gestion des investissements ainsi réalisés qui doivent avoir été approuvés à la majorité des deux/tiers au moins des parts présentes et représentées ».

Deuxième résolution : Pouvoirs.

L'assemblée confère au gérant tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes, y compris la coordination des statuts, et notamment d'opérer la modification nécessaire auprès de toutes Administrations, en particulier au guichet d'entreprises.

Votes.

Les résolutions qui précèdent sont adoptées à l'unanimité des voix.. (on omet)
(suivent les signatures)

Enregistré à Leuze-en-Hainaut deux rôles sans renvoi le 21 octobre 2013 volume 434 folio 46 case 10 reçu cinquante euros. Le Receveur a.i. (signé) Anne Deroux.

Déposé en même temps : expédition de l'acte, rapport de la gérance, situation active et passive au 30/09/2013, statuts coordonnés.

Pour extrait analytique conforme
Jean-Louis Mertens, Notaire à Leuze-en-Hainaut.